

## **AVENANT 1 AU REGLEMENT DU CONCOURS**

### **« PrixMoJoM6 2026 »**

La société Métropole Télévision organise un concours dénommé « PrixMoJo 2026 » (ci-après le « Concours »).

Le présent avenant n°1 (ci-après l'« Avenant ») a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement du Concours « Prix MoJo 2026 » (ci-après le « Règlement »), relatives aux conditions de participation.

#### **ARTICLE 1 :**

La liste des écoles de journalisme partenaires du Concours est modifiée.

En conséquence, le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 du Règlement est modifié et remplacé comme suit :

« La participation à ce Concours est ouverte aux étudiants en journalisme, âgés de 18 ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine et autorisés à exercer une activité professionnelle sur le territoire français, inscrits en dernière année dans l'une des écoles de journalismes partenaires listées ci-dessous résidant légalement en France métropolitaine. Les écoles de journalisme partenaires sont les suivantes :

- CELSA
- CFJ Paris
- CUEJ Strasbourg
- EJC Cannes
- EJDG Grenoble
- EJCAM Aix-Marseille
- Ecole de Journalisme de Sciences Po
- EJT Toulouse
- EPJT Tours
- IJBA Bordeaux Aquitaine
- IPJ Paris Dauphine
- IFP Panthéon
- IUT Lannion
- ESJ Lille
- EFJ
- Ecole W
- ISCPA
- Ecole de Journalisme de Nice
- IEJ
- ESJ Montpellier
- HEJ Montpellier
- **Master de journalisme de l'Université de Lorraine**
- **Master de journalisme de Gennevilliers (CY Cergy Paris Université) »**

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent Avenant prend effet à compter de sa date de publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions du Règlement non modifiées par le présent Avenant demeurent en vigueur sans exception ni réserve.